



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION VIRTUELLE LE 15 FÉVRIER 2021 À 19 H 30 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-10

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-10, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS POTAGERS** ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 le premier projet de Règlement numéro 1235-10.

QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour ce premier projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce premier projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 11 février 2021, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@villemsh.ca, ou par la poste, au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : Son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contactée facilement.

Des informations écrites sur ce premier projet de règlement sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca afin de pouvoir en apprendre davantage sur les modifications réglementaires projetées.

De plus, les personnes intéressées par ce premier projet de règlement pourront assister virtuellement à une séance de consultation qui aura lieu le 15 février 2021 à 19 h 30 où il sera possible de formuler des commentaires et poser des questions en lien avec ce premier projet de règlement. L'adresse internet vous permettant d'assister à cette séance virtuelle de consultation est la suivante : <https://www.villemsh.ca/services-aux-citoyens/conferences-et-rencontres-citoyennes>.

QUE de façon plus spécifique, l'objet de ce premier projet de Règlement numéro 1235-10 est, notamment :

1. D'ajouter la définition de « jardin potager » (article 1).
2. De modifier, à l'article 139, le tableau 3.3 intitulé « Équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours pour l'usage résidentiel » afin d'y inclure le « jardin potager » (article 2).
3. D'ajouter l'article 155.1 intitulé « Jardins potagers » afin de prévoir:
 - a) Que les dispositions relatives aux jardins potagers s'appliquent à tous les usages des classes d'usages du groupe « Habitation (H) » lorsque les jardins sont réalisés en cour avant ou latérale (article 3);

- b) **D'établir les distances requises des aires de plantation par rapport aux lignes latérales et à la ligne arrière et avant du terrain. Pour le terrain d'angle, d'autoriser les jardins potagers sur une seule des cours avant. De définir la hauteur maximale des structures délimitant les aires de plantation et de rétention de la terre (article 3);**
- c) **D'établir les règles relatives aux structures amovibles servant à protéger ou à faciliter la croissance des plantations et particulièrement quant à leur implantation, leur hauteur, les matériaux autorisés et la période permise pour leur installation et leur usage (article 3).**

Que l'indication approximative des zones visées est la suivante :

- Toutes les zones où les usages des classes d'usages du groupe « Habitation (H) » sont permis, et ce, pour les jardins potagers réalisés en cour avant ou latérale.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-10 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

En raison du contexte exceptionnel entourant la pandémie liée à la COVID-19 et aux règles établies par le gouvernement du Québec, le télétravail est obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les bureaux, et ce, jusqu'au 8 février 2021 inclusivement, à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation. L'hôtel de ville est donc fermé jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, le premier projet de Règlement numéro 1235-10 peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse : <https://www.villemsh.ca/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglements-durbanisme> sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou obtenu en communiquant avec le bureau de la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2214 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 27 janvier 2021

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT